

## **CONVENTION de partenariat Application Patrimoine « Places des Vosges »**

Entre

### **Le Conseil départemental,**

Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du 23 septembre 2019 d'une part,

et

### **la commune de CONTREXEVILLE**

Représentée par M. Luc GERECKE, Maire,  
Ci-dessous désigné sous le terme « le partenaire »  
d'autre part,

### **ARTICLE 1 – Objet**

Dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2021, le Conseil départemental des Vosges poursuit notamment les objectifs suivants :

- développer la marque Vosges ;
- promouvoir le tourisme dans le département, spécialement auprès des publics familiaux et jeunes, en les encourageant à fréquenter le territoire et ses infrastructures hôtelières et culturelles ;
- promouvoir et développer les usages culturels dans le département, et notamment la fréquentation des sites culturels sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que le Département des Vosges a décidé de créer l'application pour smartphones « Places des Vosges », consacrée au patrimoine culturel du département, et permettant à ses utilisateurs (publics familiaux) de disposer d'un outil de visite et de connaissance du territoire : monuments, œuvres d'art, sites culturels remarquables,....

Les collectivités vosgiennes peuvent prendre part à l'alimentation de cette application afin de l'enrichir et de mettre en valeur leurs atouts culturels et touristiques.

### **ARTICLE 2 - Description de l'application**

L'application se compose de cinq « couches » d'information :

**POI, fiches œuvres, fiches encyclopédiques, circuits** : il s'agit des données sur le patrimoine, réparties en plusieurs types de fiches regroupées en circuits. Les photos sont de qualité et les textes sont suffisamment courts et simples pour être accessibles au plus grand nombre.

**Géolocalisation** : chaque POI et chaque circuit sont géolocalisés dans l'application.

**Informations touristiques** : les restaurants, commodités, sites à visiter, etc. sont indiqués.

**Jeux** : des jeux éducatifs sont proposés (niveau collège), avec éventuellement un système de récompenses.

**Alertes** (ou « pushes ») : l'application avertit l'utilisateur d'un événement culturel à ne pas manquer.

### **ARTICLE 3 – Engagements du Conseil départemental**

Le Conseil départemental s'engage à :

#### **A. Partie logicielle :**

- garantir la disponibilité de l'application et sa compatibilité pour les systèmes d'exploitations les plus usités, ainsi que son téléchargement sur les principales plates-formes.
- garantir les mises à jour (amélioration de l'ergonomie, changements des visuels, intégration de nouveaux POI et de nouveaux commentaires) ;
- garantir la disponibilité de l'information même en zone blanche, grâce au chargement automatique des données au moment du téléchargement de l'application

#### **B. Partie culturelle :**

- rédiger au minimum une centaine de fiches POI ou fiches encyclopédiques (photos et textes), réparties sur l'ensemble du territoire vosgien ;
- mettre à jour dans les meilleurs délais toute information qui serait incomplète, inexacte ou imprécise ;
- assurer l'animation de l'application (programmation des alertes)

#### **C. Communication :**

- assurer la promotion de l'application grâce notamment au réseau « Je vois la vie en Vosges »
- mentionner, dans toute opération de communication, les partenariats avec les collectivités vosgiennes permettant l'enrichissement de l'application

Les engagements du Conseil départemental seront réalisés en deux étapes :

1. à partir du 21 septembre 2019 : mise en ligne de l'application munie de 88 POI et comprenant les fonctionnalités basiques
2. à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 : mise à jour de l'application comprenant l'ensemble des fonctionnalités décrites dans l'article 2.

### **ARTICLE 4 – Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

**Partie culturelle** : fournir les éléments de contenu (ou leur mise à jour) sous format numérique (photos et textes), libres de droit et de diffusion ou accompagnés impérativement des autorisations nécessaires pour leurs diffusion et utilisation sur une application mobile suivant les règles en vigueur, et si possible dans les formats définis dans l'article 2. Ces données seront communiquées au Conseil départemental pour validation avant mise en ligne. Aucune mise en ligne ne sera possible sans l'accord des deux parties.

**Géolocalisation** : en cas d'utilisation de la technologie flashcodes, financer et installer, à proximité des POI, des panneaux de flashcodes permettant l'accès au contenu par simple scan. Le Conseil départemental fournit le fichier numérique du flashcode mais décline toute responsabilité quant à la réalisation, la pose et l'entretien des panneaux.

#### **Communication :**

- assurer la promotion de l'application, notamment dans les offices de tourisme.
- Encourager le public à télécharger l'application, par l'utilisation des ressources disponibles en matière de promotion et de publicité (panneaux d'information, site Internet du partenaire) ;
- mentionner le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges et la marque « Je vois la vie en Vosges » dans toute opération de communication autour de l'application.

### **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée de trois ans renouvelables tacitement.

## **ARTICLE 6 - Résiliation**

Le Conseil départemental et le partenaire pourront résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie. En ce cas, les informations apportées par le partenaire seront supprimées de l'application sans qu'il soit possible au Conseil départemental de les restituer au partenaire.

A EPINAL, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Contrexéville  
Le Maire,

Pour le Conseil départemental  
Le Président,